

N° 5353^{1G}**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2004-2005

PROJET DE LOI**concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat
pour l'exercice 2005**

* * *

AVIS DU COMITE OLYMPIQUE ET SPORTIF LUXEMBOURGEOIS

(29.11.2004)

INTRODUCTION

Comme par le passé, le présent avis du C.O.S.L. sur le projet de budget du département ministériel des Sports pour l'exercice 2005 reste avant tout inspiré par le souci majeur de continuité dans le traitement des lignes directrices relatives à la promotion et à l'appui du sport, notamment en ce qui concerne l'effort soutenu de l'Etat dans l'appui aux fédérations, effort qui devra continuer à garantir leur bon fonctionnement tout en contribuant par là même à une évolution positive du niveau sportif dans notre pays.

Partant, le présent avis s'efforce d'examiner et d'aviser le projet de budget du département ministériel des Sports pour l'exercice 2005 à travers ses revendications majeures et ses soucis principaux rappelés notamment dans son avis sur le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2004 ainsi que dans sa lettre du 5 avril 2004 adressée à l'époque à Madame le Ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle et des sports au moment de l'élaboration primaire du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2005.

Ces considérations du C.O.S.L. d'il y a six mois avaient mis en exergue tout particulièrement les priorités suivantes, quant au soutien financier attendu de la part de l'Etat:

- prolonger la dynamique nouvelle entrevue depuis le budget de 2003 en renforçant de façon continue les crédits revenant directement aux fédérations sportives, notamment ceux pour la participation aux frais de fonctionnement des fédérations, pour les subsides aux fédérations et sociétés et ceux pour la participation dans les indemnités des entraîneurs fédéraux, crédits dont l'évolution était restée de longues années entre 1995 et 2000, nettement en retrait des paramètres globaux;
- contribuer à la mise en œuvre des réformes et innovations projetées par plusieurs des fédérations les plus importantes dans la voie d'une plus grande professionnalisation de leurs activités sportives;
- assurer dès à présent un soutien efficace à la préparation olympique pour environ une quinzaine d'athlètes susceptibles de représenter le Luxembourg aux Jeux Olympiques de Pékin en 2008;
- veiller aux besoins accrus en matière de congé sportif notamment en vue des Jeux des Petits Etats d'Europe en 2005 en Andorre et des Jeux de la Francophonie;
- envisager, à brève échéance, la possibilité de mettre à disposition de l'ensemble du mouvement sportif luxembourgeois une nouvelle „Maison des Sports“ répondant davantage aux besoins rencontrés de nos jours.

C'est sur cette toile de fond que le C.O.S.L. émet l'avis suivant quant au projet de budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2005.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Le C.O.S.L. constate tout d'abord que le total des dépenses du budget courant du département ministériel des Sports passe de 14.675.669.- € à 14.770.576, soit une „progression“ si l'on ose dire de 0,65%, un taux donc largement inférieur à la progression générale du budget des dépenses ordinaires de l'Etat pour l'exercice 2005 qui est de 8,20%.

La part du budget courant du département ministériel des Sports dans le budget courant global de l'Etat redescend de 0,253% à 0,234% après avoir atteint son „zénith“ en 2003 avec 0,254%.

Alors que le budget total des dépenses en capital de l'Etat pour 2005 est en progression de 5,2%, après une régression importante en 2004 (-18,33%), le C.O.S.L. se plaît à noter que les crédits du budget des dépenses en capital du département des sports enregistrent un nouvel accroissement de 8,71%, après une augmentation de 4,57% déjà en 2004.

Tout compte fait dès lors, l'évolution globale du budget des dépenses courantes et des dépenses en capital additionnées du département ministériel des Sports s'avère être en progression de 5,50% alors même que le taux de croissance général du budget des dépenses de l'Etat est de 7,90%.

La conséquence logique en est, qu'après avoir oscillé pendant de nombreuses années jusqu'en 2002 entre 0,25% et 0,30%, la part du budget total des dépenses du département ministériel des Sports dans le budget global de l'Etat, passe cette fois-ci de 0,569% à 0,556%.

*

CONSIDERATIONS PARTICULIERES

1. Aides financières et subsides aux fédérations et sociétés sportives au titre de leur fonctionnement et de leurs activités.

Après quatre augmentations successives supérieures au taux d'accroissement du budget général ordinaire de l'Etat depuis 2001, l'analyse des articles afférents du projet de budget de l'Etat pour 2005 suscite les observations suivantes:

Tableau retraçant l'évolution des crédits des aides financières de ce chapitre (articles: 33.000, 33.010, 33.012, 33.013)

Année	Crédit 33.000	Crédit 33.010	Crédit 33.012	Crédit 33.013	Total subsides	Augmentation %
1990	12.000.000	10.500.000	1.000.000	–	23.500.000	10,59
1991	13.000.000	11.200.000	1.300.000	–	25.500.000	8,51
1992	14.000.000	13.500.000	1.500.000	–	29.000.000	13,73
1993	14.650.000	14.000.000	1.350.000	–	30.000.000	3,45
1994	14.700.000	14.000.000	1.500.000	3.000.000	33.200.000	10,67
1995	15.300.000	14.500.000	1.500.000	3.250.000	34.550.000	4,06
1996	15.700.000	15.700.000	1.500.000	3.600.000	36.500.000	5,64
1997	15.900.000	16.200.000	1.500.000	3.850.000	37.450.000	2,60
1998	16.500.000	16.200.000	3.000.000	4.125.000	39.825.000	6,34
1999	17.000.000	16.200.000	2.500.000	5.400.000	41.100.000	3,20
2000	17.000.000	16.200.000	2.500.000	5.500.000	41.200.000	0,24
2001	17.850.000 442.490 €	16.943.000 420.000 €	2.800.000 69.410 €	7.200.000 178.484 €	44.793.000 1.110.384 €	8,72
2002	470.000 €	438.900 €	71.889 €	266.498 €	1.247.287 €	12,33
2003	492.000 €	469.000 €	80.000 €	336.589 €	1.377.589 €	10,45
2004	522.000 €	492.000 €	95.000 €	416.375 €	1.525.825 €	10,76
2005	542.000 €	520.000 €	95.000 €	480.000 €	1.637.000 €	7,29

1.1. Les crédits inscrits à l'article 11.4.33.000 (participation aux frais de fonctionnement des fédérations) progressent de 3,82% par rapport à l'exercice précédent, taux très inférieur au taux de progression général du budget ordinaire global de l'Etat (+8,20%);

1.2. Les crédits inscrits à l'article 11.4.33.010 (subsidés aux fédérations et aux sociétés) connaissent une augmentation de 5,59% par rapport à l'exercice 2004, taux également inférieur au taux de progression général (+8,20%).

Ce double constat n'est guère encourageant pour ne pas dire décevant, surtout pour un nouveau départ sous un nouveau gouvernement, dans la mesure où ce taux de progression, après être resté pour la première fois depuis des années dans la norme de progression générale du budget de l'Etat en 2004, refait marche arrière en 2005.

La progression enregistrée en 2004 sur ces deux articles, pour encourageante qu'elle fût, était déjà nettement insuffisante pour pouvoir compenser les retards encourus par le passé notamment dans les années de 1995 à 2000 alors que ces crédits constituent pourtant la priorité des priorités sans cesse réitérée par le C.O.S.L. depuis des années, que dire alors aujourd'hui de ce nouveau contretemps?

1.3. Les crédits de l'article 11.4.33.012 (contributions dans l'intérêt de l'organisation ou de la participation à des championnats à l'échelon mondial et européen) n'enregistrent quant à eux aucun relèvement et restent ainsi au même niveau qu'en 2004, signe quelque peu inquiétant dans la mesure où un nombre toujours croissant de fédérations sont aujourd'hui incitées et tentées d'organiser des manifestations d'envergure internationale à Luxembourg notamment depuis la réalisation des nouvelles infrastructures et installations à la Coque.

1.4. En revanche, les crédits de l'article 11.4.33.013 (participation de l'Etat dans les indemnités des cadres administratifs des fédérations agréées), après déjà trois hausses successives de respectivement 30, 50 et dernièrement 26,30%, bénéficient d'une nouvelle augmentation substantielle de 15,28%.

Sachant que la majeure partie de l'augmentation enregistrée par le passé revenait au C.O.S.L. du fait de la participation de l'Etat au financement des coûts salariaux de deux nouveaux cadres au sein du C.O.S.L. à partir de 2002, cette évolution répond davantage aux revendications préalablement formulées par le C.O.S.L. Elle devrait permettre en tout cas à l'Etat de contribuer davantage à l'avenir au financement des cadres administratifs des fédérations et de pouvoir relever aussi la part étatique dans le financement des secrétariats administratifs des fédérations tout en augmentant aussi le plafond éligible pour une tâche complète, car si les salaires ne cessent d'augmenter du simple fait de l'indexation, il n'en a pas été de même pour les plafonds éligibles dans ce contexte. Le C.O.S.L. accordera une importance d'autant plus grande à l'évolution future des crédits de cet article budgétaire étant donné qu'il constitue le corollaire direct à l'absence d'autres mesures revendiquées depuis de longues années déjà par l'ensemble du mouvement sportif auprès de l'Etat en faveur du bénévolat.

1.5. Il s'ensuit que l'addition des crédits des articles 11.4.33.000, 11.4.33.010, 11.4.33.012 et de l'article 11.4.33.013 fait apparaître une majoration de 7,29% des crédits revenant plus directement aux fédérations sportives agréées par rapport à 2004, soit un taux de progression légèrement inférieur au taux de croissance général du budget des dépenses ordinaires de l'Etat (8,2%).

1.6. La même constatation vaut pour les crédits prévus pour la participation dans les indemnités des entraîneurs fédéraux (article 11.4.33.001) et la participation étatique aux frais de programmes spéciaux et de stages pour cadres fédéraux, crédits qui augmentent pour leur part de 7,37%.

1.7 Le C.O.S.L. note encore que les crédits inscrits à l'article 11.4.12.380 destinés à couvrir les dépenses qui pourraient être prises en charge par les pouvoirs publics en rapport direct ou indirect avec des programmes extraordinaires pour la promotion du sport d'élite passent de 345.847.- € à 337.500.- €, soit une diminution de 2,41 % après un relèvement de 7% en 2004 par rapport à 2003.

Sachant que le C.O.S.L., dans sa lettre du 5.4.2004 à Mme le Ministre des Sports, avait estimé à environ 250.000.- € le montant nécessaire en 2005 au seul soutien de la préparation olympique en vue des J.O. de 2008, on est bien en droit de se poser la question si l'évolution desdits crédits permettra aux fédérations sportives de pouvoir bénéficier de crédits suffisants provenant de cet article comme contribution directe de l'Etat au soutien des athlètes de haut niveau dans le cadre de leurs propres programmes fédéraux.

Partant du principe, d'autre part, que seuls 75.000.- € semblent actuellement réservés au budget de 2005 au titre de la participation étatique à la préparation olympique de 2008, un relèvement substantiel et régulier des crédits de cet article sur les années à venir s'avère indispensable pour augmenter d'année en année d'ici 2008 la contribution étatique à ladite préparation olympique.

1.8. Le total cumulé des crédits budgétaires prévus aux articles dont question sub 1.5. et 1.6. et de ceux inscrits à l'article 11.4.12.380 fait état ainsi d'une augmentation de 5,34%, taux bien inférieur au taux de croissance général du budget ordinaire global de l'Etat (+ 8,20).

2. Le C.O.S.L. relève encore une augmentation de 2,64% des crédits inscrits à l'article 11.4.32.020 pour couvrir les dépenses relatives au congé sportif, après une augmentation de 4% en 2004 et un relèvement substantiel en 2003 de 26%.

Ce nouveau relèvement paraît effectivement opportun en vue des Jeux des Petits Etats d'Europe en Andorre au printemps 2005 et dans la perspective de la prochaine édition des Jeux de la Francophonie.

3. Le C.O.S.L. se plaît à noter par ailleurs que les crédits destinés à l'appui du sport-loisir (articles 11.4.12.310 et 11.4.33.011) augmentent cette fois-ci de façon remarquable (+54,10%) passant de 90.200 à 139.000.- €. Cette évolution répond enfin aux souhaits exprimés par le C.O.S.L. depuis plus de 10 ans, et le C.O.S.L. s'en réjouit. Ceci dit, le C.O.S.L. souhaite faire savoir qu'il lui importe que ces crédits soient utilisés à bon escient et qu'il lui importe de faire savoir que ces crédits devraient en priorité revenir aux fédérations et associations sportives agréées pour l'ensemble de leurs activités relevant du domaine du sport dit récréatif, plutôt que de revenir à des associations à vocation autre que sportive pour des manifestations isolées ayant un caractère de sport-loisir, voire de collecte de fonds. Le C.O.S.L. salue dans ce contexte l'initiative du département ministériel des Sports de vouloir établir et harmoniser dans un avenir rapproché des critères officiels et publics qui serviront dorénavant de base à l'octroi de subside dans le domaine du sport-loisir.

4. Le C.O.S.L. note encore une stagnation des crédits de l'article 11.4.12.160 affectés au service médico-sportif après, il est vrai, un relèvement très important de 57,14% en 2004 par rapport à 2003. Le C.O.S.L. garde néanmoins espoir que lesdits crédits seront suffisants pour maintenir à un même niveau élevé en 2005 encore la lutte contre le dopage.

5. Pour la deuxième année consécutive, suivant deux augmentations sensibles de respectivement 30% et 12% en 2002 et 2003, les crédits inscrits à l'article 11.7.12.191 relatifs à l'organisation de stages et d'entraînements dans le cadre des centres de formation stagnent au même niveau qu'en 2003. Dans cet ordre d'idées, le C.O.S.L. espère que cette stagnation n'entravera pas l'essor pris ces dernières années par les centres de formation de nombreuses fédérations.

6. S'il lui est difficile de se prononcer quant aux crédits estimés nécessaires au titre de la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du centre sportif et culturel pour l'année 2005, le C.O.S.L. reste persuadé que ces crédits seront utilisés à bon escient, tout en insistant sur le fait que ces mêmes crédits devront continuer à garantir une utilisation gratuite des installations à la Coque à toutes les fédérations agréées pour leurs activités sportives qu'elles sont de plus en plus nombreuses à y organiser.

7. Concernant la loi votée fin 2002 pour autoriser le Gouvernement à subventionner un 8e programme quinquennal d'équipement sportif, le C.O.S.L. note encore que:

- seuls 20 mio d'€ sont inscrits au budget en capital pour 2005 après deux tranches de 18.- mio d'€ chacune en 2003 et 2004, l'enveloppe globale portant cependant sur 120.- mio d'€ à échelonner en principe sur 5 exercices;
- sur les crédits y prévus pour servir à la modernisation des installations sportives existantes, seules 3,5.- mio d'€ sont actuellement inscrits au projet de budget de l'exercice 2005, après que 4,6.- mio d'€ aient été dépensés à cet égard dans les années 2003 et 2004, alors que la fiche financière jointe au projet de loi en question faisait état de 20.- mio d'€ à échelonner sur trois exercices tout au plus.

Au bout des trois exercices en question, et comme annoncé dans l'avis du C.O.S.L. il y a un an, le compte n'y sera pas et on aura donc réussi à faire une économie importante de près de 12.- mio d'€, soit près de 60% des crédits initialement accordés à cette fin sur la période en question, même si ces mêmes crédits resteront bien la propriété du fonds d'équipement sportif pour des travaux de modernisation futurs.

CONCLUSIONS

Depuis deux ans maintenant, le C.O.S.L. s'était plu à émettre un avis globalement positif sur les projets de budget de 2003 d'abord, de 2004 ensuite, dans la mesure où la progression des crédits revenant directement au mouvement sportif en général, et aux fédérations sportives en particulier, était restée pendant deux années de suite et de façon sensible, au-dessus de la croissance générale du budget des dépenses de l'Etat.

Le même phénomène n'est malheureusement plus le cas cette fois-ci alors qu'il s'agit du premier projet de budget à porter la signature du nouveau gouvernement issu des élections législatives de juin 2004 tout comme du nouveau Ministre des Sports.

Le C.O.S.L. s'en retrouve désolé et déçu de voir qu'une fois encore son souhait de voir se prolonger cette dynamique nouvelle pour renforcer de façon substantielle les efforts de soutien direct aux fédérations sportives agréées tel que revendiqué depuis des années par l'ensemble du mouvement sportif et tel qu'entrevu dans les avis du C.O.S.L. depuis deux ans, soit une nouvelle fois freiné outre mesure et sans raison apparente inhérente au sport alors que de nombreux résultats probants sur le plan international de nos athlètes d'élite ont tendance à nous faire croire aujourd'hui d'être sur le bon chemin.

Il y a un an, le C.O.S.L. avait exprimé le souhait de voir plus loin que le seul exercice budgétaire à venir et il avait fondé ses espoirs sur cette volonté politique nouvelle de promotion et de développement du sport luxembourgeois à travers un soutien bien plus efficace et direct de l'Etat sur le plan d'une plus grande professionnalisation de ses structures, d'une part, de ses moyens de préparation des sportifs d'élite, d'autre part. Faut-il croire aujourd'hui que la situation économique actuelle du pays a coupé court à cet espoir alors même que l'accord de coalition du nouveau gouvernement tient à préciser que „le C.O.S.L. et les fédérations sportives devront disposer de moyens adéquats afin de venir à bout de leurs missions.“?

Dans un même ordre d'idées, le C.O.S.L. reste convaincu, qu'en complément de son soutien financier aux activités de sport de haut niveau proprement dit, l'Etat devra continuer à songer à des initiatives nouvelles à mettre en œuvre le plus rapidement possible, d'une part, en guise de promotion sinon de reconnaissance du bénévolat dans le sport (p.ex. assurance casco pour dirigeants bénévoles à prendre en charge par l'Etat ou encore attribution d'un statut particulier de dirigeant bénévole sur le plan de la sécurité sociale) et, d'autre part, au niveau de l'encadrement de nos meilleurs athlètes notamment au niveau de la sécurité sociale durant leur carrière d'athlète ou encore au niveau de leur réinsertion professionnelle après leur carrière de sportif de haut niveau.

La mise en œuvre de telles initiatives nouvelles passera nécessairement et en premier lieu par l'adoption future d'une nouvelle loi sur le sport qui pourrait ouvrir la voie à d'autres mesures innovatrices telles la mise en place d'une option „Sports“ au sein de l'ancien ISERP ou encore une analyse de la situation concernant la possible mise en place d'un „Internat sportif“.

Le fait que l'accord de coalition du nouveau gouvernement accorde une certaine priorité à faire adopter dans les meilleurs délais cette nouvelle loi sur le sport, en préparation depuis six ans, est source d'un nouvel espoir dans le chef du C.O.S.L. tout comme l'est d'ailleurs l'apparition dans l'organigramme du nouveau département ministériel des Sports d'une section „Innovations et Actions nouvelles“.

Si le C.O.S.L. continue à regretter que le nouveau gouvernement n'ait pas voulu, lui non plus, accorder au sport une importance telle à lui consacrer également un vrai Ministère à part et autonome, il reste néanmoins persuadé que la nomination au sein du gouvernement d'un Ministre des Sports, doté d'un département ministériel des Sports, permettra au sport en général de retrouver une plus grande visibilité et une importance accrue aussi dans la vie politique de notre pays, ce qui, du moins le C.O.S.L. l'espère, devrait également trouver ses répercussions favorables dans l'intérêt du sport au moment de l'élaboration future des budgets de l'Etat pour les années à venir.

Luxembourg, le 29 novembre 2004

